

2022_CT2_226

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS - Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BIANCO Kayané - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - BURLE Christian - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRANIER Hervé - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - RUIZ Michel - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - CRISTIANI Georges donne pouvoir à BURLE Christian - DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 22 juin 2022

04_2_02

■ **Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 30 juin 2022

25021

CHL-011-30/06/2022-BM

■ Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Concernant la Métropole Aix-Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2015.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose également l'obligation de l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

L'évaluation à mi-parcours des six contrats de ville a été présentée à l'ensemble des six Conseils de Territoire lors du Comité de Pilotage Métropolitain du 21 Mars 2019.

Des enjeux et des priorités d'intervention à l'échelle de la Métropole ont été alors déterminés et actés dans le cadre d'un avenant à chaque contrat de ville du territoire métropolitain.

Soit pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence, un avenant portant protocole d'engagement réciproques et renforcés a été signé le

Soit pour le Conseil de Territoire du pays d'Aix, un avenant portant protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé le 2 novembre 2020

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais un avenant protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé le

Soit pour le Conseil de territoire Istres Ouest Provence un avenant protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé le

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, un avenant protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé le 15 octobre 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_226-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Ces avenants ont été entérinés par une délibération du Bureau Métropolitain DEVT 016-6664/19/BM en date du 26 septembre 2019

En outre, l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 a prévu la prorogation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 ;
- L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances de 2022, la durée des avenants portant protocole d'engagements réciproques et renforcés est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prorogée jusqu'en décembre 2023.

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire Marseille Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays salonais jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays de Martigues jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville Concernant la Métropole Aix-Marseille- Provence, les quartiers ciblés par la politique de la ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix- Marseille- Provence en 2015.

L'évaluation à mi-parcours des six contrats de ville a été présentée à l'ensemble des six Conseils de Territoire lors du Comité de Pilotage Métropolitain en date du 21 Mars 2019.

Des enjeux et des priorités d'intervention à l'échelle de la Métropole ont été alors déterminés et actés dans le cadre d'un avenant à chaque contrat de ville du territoire métropolitain, ces derniers ont été entérinés par une délibération du Bureau Métropolitain DEVT 016-6664/19/BM en date du 26 septembre 2019

En outre, l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 a prévu la prorogation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans un deuxième temps la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence sont approuvés la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des avenants portant protocoles réciproques et engagés aux six contrats de ville du conseil de territoire Marseille Provence, du conseil de territoire du pays d 'Aix, du conseil de territoire du pays Salonais, du conseil de territoire Istres Ouest Provence et du conseil de territoire du Pays de Martigues.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS -
Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et
renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	54
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le **23 JUIN 2022**